Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 14 Novembre 2023

Présidence : M. Jamal SOUADJI

Présents : **MM. Marcel FRIBOULET, Manuel COBO, Mustapha MANSOUR.**

Secrétaire de séance : M. Eric TEURNIER (Administratif).

Début de la réunion à 18h30

***

Seniors 4D B Match 27214275 Js Villetaneuse 2/Rct Sevran du 12/11/23

La Commission,
Hors la présence de M. MANSOUR qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,
Constatant que l'Arbitre officiel a constaté que le club Rct Sevran n'a pu présenter aucune licence avant match,
Constatant qu'il a logiquement refusé de disputer la rencontre,
Convoque le Président et le Secrétaire du Rct Sevran à sa réunion du 21 novembre 2023 à 19h00.
Présences indispensables.

***

U16 D2 B Match 27188912 Fc Les Lilas 2/St Denis Us 2 du 12/11/23

La Commission,
Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu,
Après lecture du rapport de l'arbitre qui explique qu'à l'heure du coup d'envoi, St Denis Us ne possédait pas un minimum de huit joueurs pour disputer la rencontre,
Constatant qu'il précise que le reste de l'équipe est arrivé à 14h30, rendant impossible la tenue du match,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit match perdu par pénalité pour forfait retard à St Denis Us 2 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain aux Lilas Fc 2 (3 points, 0 but).

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

***

U14 D3 B Match 26854012 St Denis Us 2/As Jeunesse Aubervilliers 3 du 4/11/23

La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de la réclamation de l'As Jeunesse Aubervilliers sur la participation de MM. El Hadji Junior MEITE Lic.9602586123, Mohamed Lamine DICKO Lic. 2548121646, Junior FREDUAH Lic. 2548260157, Stanley DECIMUS Lic.9603612845, Chiaka MAGASSOUBA lic. susceptibles d'avoir joué avec l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour pour la dire recevable en la forme,
Place le dossier en attente d'éventuelles observations de St Denis Us,
Dossier traité lors de la prochaine réunion.
Reprise du dossier,
Prend connaissance des observations de St Denis Us qui dit plaider coupable pour non connaissance de cette règle par leur Dirigeant,
Après lecture de la FMI du 14/10/23 en D1 St Denis Us/Ja Drancy 2,
Constatant que les joueurs, MM. El Hadji Junior MEITE Lic. 9602586123, Mohamed Lamine DICKO Lic. 2548121646, Junior FREDUAH Lic. 2548260157, Stanley DECIMUS Lic. 9603612845, Chiaka MAGASSOUBA Lic. 9602522362 ont participé à cette rencontre ainsi qu'à celle en rubrique,
Considérant que St Denis Us 2 a enfreint l'article 7.9.1 du règlement sportif général du District,
Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort,
Dit match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à St Denis Us 2,
Débite St Denis Us des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

***

Futsal D2 B Match 26807618 Les Artistes Futsal 3/Pierrefitte Fc 2 du 11/10/23

La Commission,
Après examen des pièces figurant au dossier,
Prend connaissance de la réclamation des Artistes Futsal sur la participation de l'ensemble de l'équipe de Pierrefitte Fc 2 susceptibles d'avoir joué avec l'équipe supérieure alors que celle-ci ne joue pas ce jour pour la dire recevable en la forme,
Place le dossier en attente d'éventuelles observations de Pierrefitte Fc,
Dossier traité lors de la prochaine réunion.

***

FORFAITS

2è Forfait

Seniors D3 A Fc Coubronnais 2/**Sc Dugny 2** du 12/11/23

FORFAIT GENERAL

U14 D4 B **JS VILLETANEUSE 2**

***

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

En raison de bugs informatiques sur certains Critériums (matches affichés qui n'existent pas, matches non affichés, etc…La Commission suspend provisoirement ses demandes de Feuilles de matches dans ces catégories uniquement. Reprise des demandes au 1er décembre.

1ère demande

Seniors F D1 **Blanc Mesnil Sf**/Atlético Bagnolet du 11/11/23
Seniors D2 A **Uf Clichois**/Js Villetaneuse du 12/11/23
Seniors D3 B **Js Bondy**/Af Epinay 2 du 12/11/23
U16 D3 B **Drancy Fc**/Sfc Neuilly sur Marne 2 du 12/11/23
55 ans Poule A **Uf Clichois**/Drancy Fc 2 du 12/11/23
55 ans Poule B **La Salésienne de Paris**/Montfermeil Fc du 12/11/23
U13 F Poule E **Paris International**/Epp Gervaisienne du 11/11/23
U13 F Poule E **Sc Dugny**/Fc Livry Gargan du 11/11/23
Futsal D2 B **Drancy Futsal 2**/Red Star Fc du 10/11/23
U15 Futsal Poule B **Montreuil Ac**/As Jeunesse Aulnaysienne du 12/11/23
U13 Futsal Poule A **As Jeunesse Aulnaysienne**/As Bel Air du 11/11/23
U13 Futsal Poule B **Rosny Futsal**/Af Romainville 2 du 11/11/23
U13 Futsal Poule B **Montreuil Ac**/Sport Ethique du 12/11/23
U11 Futsal Poule B **Sofa 93**/Afc Ile St Denis du 11/11/23
U11 Futsal Poule B **Almaty Bobigny**/Dinamik Bondy 2 du 12/11/23
U9 Futsal Poule A **Montreuil Ac**/Rosny Futsal du 12/11/23
U9 Futsal Poule B **Pierrefitte Fc**/Blanc Mesnil Sf du 12/11/23

2è demande

Seniors Féminines D1 **GOURNAY FC**/Esd Montreuil du 4/11/23
Seniors Féminines D1 **TREMBLAY FC**/Blanc Mesnil Sf du 4/11/23
U16 D2 A **UF CLICHOIS**/Pierrefitte Fc du 5/11/23
Anciens D2 B **ES STAINS 2**/Af Epinay 2 du 5/11/23

3è demande – Dernière demande avec mail officiel au club

Néant

Match perdu au club recevant pour non-envoi de la feuille de match

U14 D4 B **ETOILE FC BOBIGNY**/Sfc Neuilly sur Marne 3 du 21/10/23

***

FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES.

En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,
En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,
En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain. Même en cas de tablette défectueuse ou de bug informatique, le club recevant est dans l'obligation de montrer la tablette à son adversaire pour preuve de bonne foi sous peine de sanctions.

Toutes vos équipes doivent désormais utiliser la FMI (Feuille de Match Informatisée).

La saison passée, un mail était demandé à chaque club afin d'obtenir des explications sur l'absence de FMI.

Cette saison, quelle que soit la raison, lorsque la FMI ne sera pas utilisée, vous devrez systématiquement transmettre un mail (une explication sur la feuille de match papier n'est pas pris en compte).

En cas d'absence de mail officiel, la Commission statuera en conséquence et pénalisera le club n'ayant pas répondu (voir article de règlement concernant la FMI).

Le club ne devra pas se contenter de répondre « bug informatique », il est vivement conseillé de prendre une photographie du problème rencontré, ainsi la Commission pourra statuer avec des éléments tangibles.

Les équipes inscrites **en gras** sont sanctionnés.

En raison d'un grand nombre de bugs rencontrés par les Clubs concernant l'utilisation de la FMI en ce moment, il ne sera pas statué sur d'éventuelles sanctions jusqu'à la fin du mois de Novembre. Pensez bien à vous munir d'une feuille de match papier que vous soyez à domicile ou à l'extérieur.

Attention, reprise des sanctions à partir du 1er décembre.

Avertissement

Néant

Récidive – 100 euros

Néant

2è Récidive – Match perdu par pénalité

Néant

***

Fin de la réunion à 19h30